



**Accord cadre de pré-engagement
à l'élaboration d'une
Convention Territoriale Globale
Communauté de Commune du
Celavu Prunelli
et
la Caf de la Corse du Sud**



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024

Publication : 05/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Entre :

- **La Caisse d'Allocations Familiales de Corse du Sud**

Représentée par son Directeur Mr Marinetti,
Dont le siège est situé 19 avenue Impératrice Eugénie 20 000 Ajaccio,

Ci-après dénommée « la Caf »,

Et :

- **La Communauté de Communes du Celavu Prunelli**

Représentée par son Président Mr Noël Dominique Livrelli
Dont le siège est situé lieu -dit Fontanaccia BP 90038 20129 Bastelicaccia

Ci-après dénommée « La communauté de communes »



Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Acteur majeur de la politique familiale et sociale, la Caf assure quatre missions essentielles :

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie sociale et vie professionnelle ;
- ✓ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- ✓ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La Caf contribue ainsi, à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement social des familles.

Dans une dimension à la fois universelle et d'égalité réelle, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'interventions partagés avec les collectivités locales que sont l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, l'animation de la vie sociale, le logement, l'inclusion par le numérique. La Caf est présente sur le territoire en apportant une expertise, une ingénierie, des outils et des financements.

La Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027, conclue entre l'Etat et la Cnaf confirme la place de la Convention Territoriale Globale en tant que cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche famille est mobilisé.

En ce sens, elle est un levier pour :

- Favoriser la coordination entre la Caf et la collectivité territoriale ;
- Partager un plan d'actions adapté aux besoins du territoire et impulser des projets prioritaires ;
- Expliciter davantage nos actions mutuelles à l'échelle du territoire en référence à nos missions ;
- Gagner en efficacité, lisibilité et rationaliser nos engagements contractuels.



L'accord de pré-engagement qui suit, est un cadre préalable à la reconduction et la mise en œuvre d'une convention territoriale globale.

Article 1 : L'objet de l'accord cadre

Le présent accord cadre a pour objet :

- ✓ De définir les conditions de reconduction de la Convention territoriale Globale.

Et

- ✓ De fixer les engagements réciproques entre les parties.

Article 2 : Le périmètre d'action

Les communes du territoire du Celavu Prunelli et la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud s'engagent à la reconduction d'une Convention territoriale globale dépassant l'échelon communal.

Article 3 : Les champs d'interventions

La convention territoriale globale intégrera dans un projet transversal de territoire et selon les besoins identifiés du territoire, les champs d'interventions de la Caf suivants :

- ✓ L'enfance
- ✓ La jeunesse
- ✓ Le soutien à la fonction parentale
- ✓ Le logement et le cadre de vie
- ✓ L'animation de la vie sociale
- ✓ L'accès aux droits et l'accompagnement des situations de vulnérabilité

Article 4 : Les objectifs de l'accord Cadre

L'accord cadre vise à :

- ✓ Déterminer les conditions de reconduction de la Convention Territoriale Globale au travers d'une démarche projet en partageant une vision globale et transversale du territoire, en déployant les politiques à partir des besoins des habitants et en mesurant l'impact des actions conduites



- ✓ Renforcer les coopérations afin de contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions sur le territoire
- ✓ Renouveler les instances de gouvernance
- ✓ Définir un calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Article 5 : Les engagements réciproques

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés en article 4 :

Le présent accord ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune de parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, le présent accord ne peut empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Article 6 : Les Modalités de mise en œuvre et de collaboration

Pour mener à bien les objectifs, les parties décident de mettre en place une instance de décision, de suivi et d'évaluation de la démarche.

6.1 Un Comité de pilotage :

Le comité de pilotage aura pour mission de :

- ✓ Impulser la dynamique avec l'ensemble des acteurs institutionnels et territoriaux
- ✓ Valider les modalités de mise en œuvre de la démarche de projet (communication du projet, planification des étapes, suivi des opérations)
- ✓ Valider les objectifs et les orientations stratégiques
- ✓ Valider les priorités de développement des actions
- ✓ Définir les modalités d'évaluation et d'impact des actions conduites
- ✓ Animer et coordonner la démarche Ctg
- ✓ Assurer le bon déroulement du projet
- ✓ Mettre en place les groupes de travail, animer les instances, définir les modes de reporting



- ✓ Mettre en place les modalités de suivi et d'évaluation de la démarche

Sa composition :

Pour la Communauté de Communes : Le Président et/ou ses représentants par délégation

Pour les Communes : Le maire et/ou ses représentants par délégation

Pour la CAF : Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales et/ou ses représentants par délégation

La Présidence du comité de pilotage sera coanimée.

Article 7 : Calendrier de mise en œuvre

A définir de manière commune

Cinq phases sont à déployer pour garantir la mise en œuvre d'une convention territoriale globale :

1. Signature du présent accord avant le 31 décembre 2024
2. 1ere réunion du Comité de pilotage : Janvier 2025
3. Conduite d'un diagnostic partagé : 1^{er} trimestre 2025
 - ✓ À partir du recensement de l'ensemble des interventions de chacun et l'identification des domaines d'interventions partagés,
 - ✓ À partir de la synthèse des diagnostics existants et des données socio-économiques capitalisées.
4. Elaboration d'un plan d'actions concerté : 2eme trimestre 2025 :
 - ✓ En objectivant les besoins à partir d'une vision globale des ressources, des problématiques et des moyens mobilisés,
 - ✓ En déterminant les enjeux et les axes d'interventions prioritaires à partir d'une vision d'ensemble des problématiques du territoire.
5. Signature de la Convention Territoriale globale



Article 8 : Durée de l'accord

Le présent accord est conclu, à compter de la date de signature jusqu'au 31/12/2025.

Il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Le 2024

Le Président de la
Communauté de communes

Du Celavu Prunelli

Le Directeur de la Caisse

D'allocations familiales
de la Corse du Sud

La CTG a une durée de 5 ans.

Il s'agit du cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche famille est mobilisé sur notre territoire.

Calendrier :

Janvier 2025 réunion bilan sur notre CTG actuelle

Travail fiche action février-mars

Rédaction CTG avril

Signature mai

I. Enfance-Jeunesse

-ALSH Bocognano

-Aide ALSH ZDP

-Projet Bastelicaccia

-Projet Vero

II. Maison des jeunes

-positionné sur plusieurs fiches actions santé mentale ; prévention des écrans

Conseil intercommunal des jeunes

Développer les permanences avec l'EVS

Développer les partenariats (maison des jeunes ajaccio, addiction France

Journée des métiers autour des savoirs faire (lycéens et jeunes déscolarisés)

III. Animation vie sociale

EVS qui sera un vrai outil transversal ; accès au droit ; atelier



IV. Mobilité

Dans l'evs est prévu le travail sur une plateforme de co-voiturage
Réflexion sur achat d'un minibus

V. Logement

Accentuer la communication sur l'OPAH avec tous nos partenaires

VI. Enfance /parentalité

- EAJE existants + projets Carbuccia ; Vero
 - Organisation de journée autour des métiers de la petite enfance en fonction des publics
 - Action qualités : prestations de professionnels au sein de nos EAJE
 - FIPE : mieux informer les familles, améliorer la qualité d'accueil et la qualité de vie au travail
 - structurer une offre sur la parentalité
 - réflexion sur le RPE (relais petite enfance). suite Service public de la petite enfance
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans, ainsi que les futurs parents ; Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; Soutenir la qualité des modes d'accueil.